



Version 1 Novembre 2013	Fiche Prévention	HS 082
	<h2>PROTOCOLE SECURITE</h2>	

La réglementation du travail a défini des règles particulières de prévention afin de prendre en compte les spécificités des opérations de chargement et de déchargement faites par un transporteur d'une entreprise extérieure.

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR :

- **Le Décret n° 92-158 du 20 février 1992** pose les principes de prévention et les obligations à respecter par les entreprises concernées pour l'exécution de travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
- **L'Arrêté du 26 avril 1996** adapte les dispositions de ce décret pour tenir compte des spécificités des opérations de chargement et de déchargement.
- **Code du travail Art R 4515-1 à R 4515-11** prévoit une « adaptation » pour des opérations de chargement et de déchargement

CHAMP D'APPLICATION :

Les opérations de chargement/déchargement sont définies comme toute activité concourant à la mise en place sur ou dans un engin de transport routier, ou à l'enlèvement de celui-ci de produits, fond et valeurs, matériels ou engins, déchets et matériaux de quelque nature que ce soit.

CONTENU DU PROTOCOLE DE SECURITE :

Le protocole de sécurité remplace le plan de prévention pour les activités chargement/déchargement. C'est un document écrit établi entre l'entreprise d'accueil (la collectivité) et le transporteur.

Il comprend :

- les **informations relatives à l'évaluation des risques générés par l'opération.**
- les **mesures de prévention et de sécurité** qui doivent être observées à chaque phase de sa réalisation.

Les informations à renseigner :

ENTREPRISES D'ACCUEIL	TRANSPORTEUR
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consignes de sécurité ✓ Lieu de livraison ✓ Modalités d'accès ✓ Stationnement ✓ Plan et consignes de circulation ✓ Matériels et engins spécifiques ✓ Moyen de secours ✓ Identité du responsable désigné [...] 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Caractère du véhicule ✓ Aménagement du véhicule ✓ Ses équipements ✓ Nature et conditionnement des marchandises ✓ Précautions liées à la nature des substances transportées (transport de matières dangereuses) [...]

Le protocole de sécurité peut être unique, c'est-à-dire, peut ne pas être à renseigner à chaque livraison.

L'arrêté en précise les conditions : mêmes entreprises, même nature des produits ou substances, mêmes emplacements, même mode opératoire, même type de véhicule, même type de matériels de manutention.

Le protocole reste applicable aussi longtemps que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative, dans les phases de l'opération. Dans le cas contraire, il doit être mis à jour, après avoir actualisé l'analyse des risques et avoir proposé, le cas échéant, de nouvelles mesures de prévention.